

le 4 novembre 2020

## **Information complémentaire sur l'application des mesures prises suite à l'évolution du Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés**

Dans la continuité du message de Yannick Assouad relatif à la gestion de la crise sanitaire au sein d'AVS suite à la décision gouvernementale de confinement, vous trouverez ci-après les précisions concernant la mise en œuvre du nouveau Protocole.

- Contrairement au 1<sup>er</sup> confinement, le socle sanitaire dans nos établissements est en place et éprouvé. Il permet de garantir pour chacun d'entre nous un environnement de travail sécurisé qu'il convient de respecter et de faire respecter. Pour mémoire les principaux éléments sont listés ci-après :
  - **Port du masque chirurgical : le port du masque est obligatoire à tout moment à l'intérieur des sites.** Le port du masque ne peut être retiré que pour boire ou manger en respectant une distance de sécurité minimale de 1m50,
  - **Distance de sécurité :** La distance de sécurité à garder en permanence avec ses collègues est d'au moins un mètre avec port du masque,
  - **Prévention des risques de contamination manu-portée :** des procédures de nettoyage/désinfection régulières des objets et points de contacts des différents lieux sous responsabilité de l'employeur, y compris les salles de réunion, les sanitaires, ainsi qu'un affichage rappelant les consignes de lavage des mains sont mises en place.
  - **Restauration d'entreprise :** Les restaurants d'entreprise restent ouverts en assurant le respect des règles de sécurité mises en place dans le respect des prescriptions gouvernementales, notamment une distance de sécurité de 1m50 entre les convives une fois installés, seul moment où le masque est retiré pour manger (distance réduite à 1m en cas de mise en place de vitre - plexiglass), la limitation du nombre de convives à table et la désinfection régulière des surfaces les plus fréquemment touchées, notamment les tables.
  - **Réunions/événements :**
    - Les réunions à distance sont à privilégier
    - Les réunions en présentiel sur site doivent respecter strictement les règles en vigueur (capacité d'accueil, distance de sécurité, désinfection des équipements partagés et utilisés...)
    - Les pauses café / viennoiseries en salle de réunion sont interdites
    - Sauf cas exceptionnel, les réunions en présentiel de plus de 10 personnes dans une même salle ne sont pas autorisées
  
- Modalités relatives aux déplacements :
  - **Déplacements professionnels :**
    - Les déplacements professionnels doivent être réduits autant que nécessaire et se conformer au respect de l'instruction voyages du Groupe mise à jour le

30/10/2020

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/peopleonline/covid-19-group-recommendations/business-travel>

- Les déplacements en France et dans la zone Schengen (dont les déplacements inter-sites) feront l'objet d'une validation par un membre de l'ExCom AVS par délégation du Directeur des Opérations AVS. Les navettes inter-sites France sont maintenues avec la stricte application des mesures sanitaires.
- Les déplacements hors zone Schengen feront l'objet d'une validation par Yannick Assouad (en tant que membre du Comex Groupe)

- **Utilisation des transports en commun** (déplacement domicile – lieu de travail ou déplacements professionnels) :

- Les salariés utilisant les transports en commun recevront une dotation de 2 masques FFP2 par jour, les modalités de distribution étant précisées au sein de chaque établissement.

- Recommandation relative au téléchargement et à l'utilisation de l'application « **TousAntiCovid** » :

- Cette application, lancée par le Gouvernement le 22 Octobre 2020, vise à faciliter l'information des personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 et à accélérer leur prise en charge. Nous vous recommandons de la télécharger sur vos portables et de l'activer pendant les horaires de travail afin de faciliter cette information. Elle vous permet également d'établir les attestations individuelles obligatoires de sortie.

- **Modalités de poursuite de nos activités à compter du 30 Octobre** : le protocole sanitaire solide déployé par Thales permet aujourd'hui de faire face à la situation sanitaire dans des conditions différentes de celles déployées au mois de mars dernier. Le recours au télétravail a été assoupli depuis cette première période de confinement et sera renforcé comme suit afin de prendre en compte le protocole national :

- Le télétravail est accessible aux personnes disposant de moyens pour travailler à distance, pour lesquelles une partie de l'activité peut être réalisée hors du site et n'est pas limité aux personnes ayant un avenant au contrat de travail. Le nombre de jours de télétravail et les modalités de mise en œuvre sont définies avec le manager afin de permettre le bon fonctionnement de l'équipe et la réalisation des activités ne pouvant être exécutées à distance,
- Pour les salariés occupant des fonctions support non directement liées à des activités de production, d'ingénierie ou relevant d'activités fonctionnelles indispensables aux deux précédentes et dont l'ensemble des tâches peut être réalisé à distance, le télétravail peut être porté à 100% tout en permettant de revenir sur site si des tâches le requièrent afin de préserver le collectif de travail et de garantir le maintien du lien social.
- Le mode d'emploi pour renseigner les jours télétravaillés fera l'objet d'une note envoyée par les ressources humaines de votre établissement.

le 30 octobre 2020

*Destinataires : tous les collaborateurs THALES AVS FRANCE*

Bonjour,

La dégradation rapide de la situation sanitaire en France a conduit le gouvernement français à confiner à nouveau la population pour une durée minimum de quatre semaines tout en maintenant le système scolaire ouvert.

A contrario du premier confinement que nous avons connu, nous sommes aujourd'hui mieux armés. En effet, depuis plusieurs mois, nous avons tout mis en œuvre pour que l'ensemble de nos sites réponde aux protocoles sanitaires les plus stricts, et à date, aucun cluster de contamination n'est à déplorer au sein de nos établissements en France.

Grâce à nos efforts conjoints, nous avons réussi à trouver le bon équilibre entre la protection sanitaire de chacun d'entre nous et la nécessaire poursuite de nos activités, vitale pour la sécurisation de notre avenir.

Nous allons devoir nous organiser pour affronter au mieux cette deuxième vague, ensemble.

Concrètement, les mesures sanitaires mises en œuvre sur l'ensemble de nos sites répondent parfaitement aux nouvelles consignes gouvernementales. Les adaptations à mettre en œuvre sont essentiellement liées aux modalités de télétravail de façon à limiter la densité dans les transports en communs, voire au sein de nos sites. Ainsi :

- 1. Pour les activités industrielles, de production au sens large (y compris les activités de service et réparation), bureaux d'études, ingénierie, R&D, R&T, et les fonctions supports permettant de faire fonctionner ces activités, le mode de fonctionnement en place est maintenu selon les modalités actuellement en vigueur.**
- 2. Pour les fonctions supports indirectes, moins liées aux activités industrielles décrites ci-dessus, le télétravail pourra être envisagé, sur validation du management dans le cadre d'une organisation qui garantit tout à la fois le lien social et l'efficacité collective avec possibilité d'un télétravail pouvant être porté à 100 % si cela est compatible des missions et responsabilités, tout en préservant un temps d'animation du collectif de travail en présentiel si cela s'avère nécessaire.**

Je tiens à vous remercier pour la mobilisation dont vous avez tous fait preuve ces derniers mois et sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour ce que nous allons accomplir dans les prochaines semaines, ensemble.

Prenez soin de vous et de vos proches.

**Yannick Assouad**